

Mesures contre le terrorisme en Allemagne mars 2006

En Allemagne, la politique de sécurité est conçue au sens large, elle prend en compte les conditions politiques, économiques, écologiques, sociales et culturelles du pays. Il faut que le pouvoir politique impose la liberté et les droits de l'homme, la stabilité et la sécurité par les moyens militaires. Les opérations militaires à l'intérieur du territoire allemand sont en principe exclues par la loi constitutionnelle. Jusqu'à une date récente, la lutte antiterroriste relevait exclusivement des instances civiles. Il s'agissait notamment de la police fédérale (anciennes unités de protection des frontières) et des forces de police des Länder. Le maintien de l'ordre était assuré par des forces de police spécialement formées pour de telles interventions. Aujourd'hui, les forces armées sont appelées à fournir, dans le cadre des lois en vigueur, une contribution appropriée pour empêcher les attentats et pour protéger l'Allemagne d'attaques asymétriques extérieures. Diverses mesures visant à renforcer la lutte contre les associations terroristes et à accroître la sécurité intérieure ont été prises par le gouvernement fédéral. Les modifications apportées au code pénal permettent dorénavant les poursuites à l'étranger. D'autres mesures ont été prises quant à l'application de la loi sur les étrangers et à la révision des compétences légales des autorités en charge de la sécurité.

En réponse aux attentats terroristes de 2001, le gouvernement fédéral allemand a pris les mesures "*Anti-Terror-Pakete*". Ces nouvelles lois limitent les privilèges des associations religieuses, assouplissent la protection des données et élargissent les moyens juridiques d'information dont disposent les autorités de sécurité. En 2002, l'Allemagne a instauré des règles supplémentaires ("*Anti-Terror-Paket II*") pour l'amélioration du travail des autorités de sécurité contre le terrorisme international. La protection contre les catastrophes terroristes est incluse dans la responsabilité des Länder. La « nouvelle stratégie pour la Bundeswehr » de 2003 envisageait une réorientation de l'emploi de la *Bundeswehr*. A terme, la prévention des conflits et la maîtrise des crises à l'échelle internationale, donc la lutte contre le terrorisme, seront pour les forces armées les tâches les plus probables et constituent un défi essentiel pour la *Bundeswehr*. En Allemagne, les forces armées sont habilitées, sur la base de la loi constitutionnelle à protéger les objectifs civils dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leur mission de défense, ou pour renforcer l'effet des mesures de police. Dans ce cas, les forces armées coopèrent avec les autorités compétentes. « Les forces armées sont appelées aujourd'hui à assumer une mission élargie de protection de l'Allemagne » a déclaré en 2004 le ministre de la défense Peter Struck devant le Bundestag. Cette mission englobe, non plus seulement la défense territoriale traditionnelle, mais encore la protection contre les attentats terroristes et les menaces nouvelles jusqu'à la surveillance de l'espace aérien et de l'espace maritime. Les compétences de la Fédération (*Bund*) et des Länder varient selon que la cible de l'attentat se trouve en haute mer ou dans les eaux territoriales. Il conviendrait donc, dans les relations entre le Bund et les Länder, de définir clairement les structures de commandement.

Dans le cadre de la *Neue Strategie zum Schutz der Bevölkerung in Deutschland* (Nouvelle stratégie pour la protection de la population civile en Allemagne) de 2004, le *Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe* (Ministère de la protection de la population et de l'aide en cas de catastrophe) a été créé. Il soutient les Länder dans leur mission de protection : il accompagne le management des crises, pourvoit aux ressources en personnel et matériel, améliore leur formation. Il est lui-même appuyé par l'Office Fédéral pour le soutien technique (*Bundesanstalt Technisches Hilfswerk -THW*). Le *Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe* et le THW sont soumis à l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Au niveau de l'UE, le programme NRBC (coopération dans la lutte contre la menace terroriste de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique) est un élément essentiel de la coopération renforcée voulue par l'Allemagne. En complément, l'OTAN a créé un centre euro-atlantique pour la coordination de la protection des catastrophes (*Euro-Atlantische Katastrophenschutz-Koordinierungs-Zentrum*) (EADRCC). En 2006, le ministre de la Défense Josef Jung a annoncé l'inauguration d'une

coopération entre civils et militaires (*Zivil-militärische Zusammenarbeit*) contre les nouvelles menaces. Ce nouveau système permet l'usage des moyens de défense nationale au niveau régional. Au cas d'urgence, les cabinets civils de gestion de crises seront soutenus par du personnel militaire. L'ancien ministre de l'Intérieur Otto Schily a essayé d'améliorer l'efficacité des autorités de sécurité fédérale en mettant en réseau l'office fédéral de la police, le *Bundeskriminalamt* (Autorité fédérale contre les crimes), et le *Verfassungsschutz* (Service de renseignements intérieur). Cela a provoqué l'opposition des différents *Länder* qui ont craint un affaiblissement de leur pouvoir fédéral. Paradoxalement, le concept d'une *Nationalgarde* qui aurait uni les missions militaires et policières était en cours de discussion au Parlement.

Différents centres de recherche étudient les problèmes de défense et de sécurité liés au terrorisme. L'Académie fédérale de sécurité a pour mission d'analyser la situation, de préciser les menaces et de transmettre une analyse globale à plusieurs départements ministériels. Les études du Centre de Transformation (*Zentrum für Transformation*) visent à préparer la *Bundeswehr* à ses missions futures. Un Centre de lutte contre le terrorisme (*Terrorismusbekämpfungszentrum*) a été créé en 2004. L'Office fédéral de la police judiciaire et l'Office fédéral de la sécurité du territoire coopèrent désormais au sein de l'unité d'analyse spéciale « Terrorisme international ». Le service de contre-espionnage (*militärischer Abschirmdienst*) est appelé à participer à leurs travaux. Le Centre National d'analyse et de commandement Sécurité de l'espace aérien est opérationnel depuis 2003.

L'Allemagne soutient les efforts des Nations-Unies pour élaborer une Convention sur la lutte contre le terrorisme international et a joué un rôle actif dans l'adoption de la Convention sur le terrorisme nucléaire en 2005. Elle a ratifié les douze conventions des Nations-Unies dans ce domaine. Quelques 300 soldats participent actuellement à l'opération « Liberté immuable » mandatée par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme en Afghanistan. Pour endiguer les armes NRBC, l'Allemagne voit dans les Nations-Unies le cadre idéal pour la réalisation d'une politique de coopération internationale au XXI^e siècle. L'Allemagne considère que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive avec des moyens pacifiques doit persévérer à l'échelle globale pour être efficace.

Concernant la coopération avec l'OSCE, les mesures de prévention antiterroriste en Allemagne se focalisent sur une coopération plus étroite avec les pays d'Asie centrale. Il s'agit surtout de coopérations dans la formation de la police, des douanes, dans la lutte contre les ventes d'armes et le trafic d'êtres humains. A long terme, l'objectif reste la stabilisation des sociétés par des programmes de démocratisation et de soutien à l'État de droit, à la liberté de la presse, à la protection des minorités ainsi qu'à la sécurité de l'environnement.